



COUVERT D'INTERET FLORISTIQUE OU FAUNISTIQUE

AIDE :

274 €/ha/an

- Financeurs : Conseil régional de Picardie, Etat, Europe, Agences de l'Eau



Ces couverts répondent aux exigences spécifiques d'une espèce ou d'un groupe d'espèces à protéger dans un objectif de maintien de la biodiversité ou d'un couvert favorable au développement des insectes pollinisateurs et auxiliaires de culture.

- Les surfaces en couvert environnemental au titre de la conditionnalité (BCAE) ne sont pas éligibles.
- Couverts à sélectionner dans la liste régionale.
- Localisation pertinente en fonction du diagnostic pour favoriser les espèces.
- Engagement unitaire fixe au cours des 5 ans mais le couvert peut être renouvelé 2 fois.
- Respect d'une largeur de 10 à 36 m.
- Jusqu'à la parcelle entière selon diagnostic.
- Surfaces à déclarer en autres cultures.